

**ÉLECTIONS AU CONSEIL ACADÉMIQUE DE LA ComUE
UNIVERSITÉ PARIS LUMIÈRES**

LISTE DE CANDIDATURES - Collège Usagers

SCRUTIN du JEUDI 17 OCTOBRE 2019

Date limite de dépôt : **mardi 01 octobre 2019 jusqu'à 16h au SAJI**

Ce formulaire de candidature doit être adressé dûment complété et signé,

- Soit déposées directement auprès du Service des Affaires juridiques et institutionnelles de l'Université Paris Nanterre.
- Soit envoyé à l'adresse suivante, envoi doublé d'un mail (election@liste.parisnanterre.fr) :

**« Elections ComUE - À l'attention de Monsieur le Président »
Service des Affaires juridiques et institutionnelles (Mme DE BEARN - bureau
B706)**

**Université Paris Nanterre
200 avenue de la République
92001 Nanterre Cedex**

Tous les champs sont obligatoires.

NOM DE LA LISTE :

.....

MANDATAIRE DE LISTE :

NOM : Prénom :

Mail :@parisnanterre.fr

N° de téléphone :

MANDATAIRE DE LISTE SUPPLEANT :

NOM : Prénom :

Mail :@parisnanterre.fr

No de téléphone :

La liste est déposée auprès du Service des Affaires juridiques et institutionnelles de l'Université Paris Nanterre par le mandataire de liste en même temps que les déclarations individuelles de candidature.

COMPOSITION DE LA LISTE

	NOM - Prénom	No CARTE ETUDIANT	UFR/ Institut/ Ecole doctorale/ Service commun	SEXE H / F	SECTEUR DE FORMATION
1					
2					
3					
4					

5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					

Profession de foi (*facultative*)

Appartenance ou soutien dont bénéficie la liste (*facultatif*) qui sera le cas échéant mentionnée sur l'intranet et les bulletins de vote :

.....

Attention : Chaque liste assure la représentation d'au moins deux des grands secteurs de formation enseignés dans l'établissement (les disciplines juridiques, économiques et de gestion ; les lettres et les sciences humaines et sociales ; les sciences et technologies)

Le nombre de candidats sur la liste ne peut excéder le nombre de sièges à pourvoir ; La liste de candidats peut être incomplète, dans le respect des conditions posées par les articles L. 719-1 et D. 719-22 (14 sièges étant à pourvoir au total (7 titulaires + 7 suppléants), la liste doit comprendre au moins 7 candidats) ; La liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ; Nul ne peut siéger à plus d'un conseil (Code de l'Education, article L. 719-1).

Fait le : à :

Signature **originale** du mandataire de liste :